



Registre des intérêts

Nom : SIMONIN

Prénom : Patrick

Groupe : PLR

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Directeur de la Formation FVE (Fédération vaudoise des Entrepreneurs)</p> <p>- Membre du Conseil de fondation du CFPS Le Repuis (formation prof. spécialisée) à Grandson.....</p> <p>- Membre fondateur du Forum de l'Economie du Nord vaudois (siège auprès de l'ADNV)</p> <p>- Membre du Conseil d'école du CEPM à Morges</p> <p>- Fondateur et Président de la Fondation ObVest à Rances (soutien d'activités sportives)</p> <p>- Membre du Conseil de fondation de Pro Urba (histoire et patrimoine) à Orbe</p> <p>- Fondateur et Co-proprétaire de Nord'Sport Sàrl ...</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Président du Conseil Général de Rances</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Publication et registre des liens d'intérêts	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : Rances, le 1^{er} juillet 2021

Signature : 